

**PRÉSENTATION LORS DE L'AUDIENCE PAR
M. ALBERT CHÉHADÉ**

RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 76

Engagement 76 :

Se référant au document HQT-10, document 1, fournir la définition représentant le plus fidèlement possible ce qu'Hydro-Québec demande à la Régie d'approuver et de revoir le texte en conséquence et y apporter les modifications le cas échéant; identifier quelles devraient être les nuances aussi dans le texte selon les divers moyens ou diverses sortes d'ajouts.

RE-76 Les pièces suivantes sont produites en réponse au présent engagement:

HQT-10, document 1, pages 36 à 45 révisées:

Cette révision remplace celle déposée le 23 mai 2001 en réponse à l'engagement numéro 61 relatif à la section 3 de cette même pièce HQT-10, document 1.

HQT-11, document 2.1.1:

Cette pièce contient la liste des articles révisés du document *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec* présenté à la pièce HQT-11, document 2.

HQT-1, document 1.1 révisé:

Afin de correspondre au traitement proposé pour les installations d'attribution particulière, cette révision de notre réponse à l'engagement numéro 4 ajoute la construction de telles installations à la liste des activités non réglementées. Elle reflète également la correction indiquée aux notes sténographiques de la présente cause (Volume 16, audience du 1^{er} mai 2001, page 158, paragraphe 194).